REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2014

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille quatorze, le premier décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents: Patrick MOLLARD, Jérôme BAUDIN, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Marie-France MONTMAYEUR, Cécile LAFORET, Gilbert EYMIN, Virginie LAGARDE, Emmanuelle GUILLEMIN, Carine PICCEU, André TAVEL-BESSON, Béatrice DEQUIDT, Patricia HERNANDEZ, Georges ZANARDI, Mathias CAUTERMAN, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Monique HILAIRE, Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL

Pouvoirs: Marc ROSSET pouvoir à Jérôme BAUDIN

Véronique DESROZES, pouvoir à Béatrice DEQUIDT Olivier LAVARENNE, pouvoir à Bernard ANSELMINO Valérie BIBOLLET, pouvoir à Fabienne LEBE

Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-France MONTMAYEUR est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2014

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite abordé les points d'actualité

Sécurité: actualités

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard donne la parole à Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire en charge de la sécurité qui dresse un bilan des problèmes rencontrés en novembre.

Les principaux points d'actualité sont les suivants :

- Pollution au fuel lourd dans le bassin du Flumet
- Suicide au bord du lac de la Mirande
- Rixe place de la Résistance

Conseil Communautaire: actualités

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire et Conseillère Communautaire fait un point sur l'actualité de la Communauté de Communes le Grésivaudan.

<u>Création d'une commission de transfert de compétence des services de l'eau et de l'assainissement</u>

- La première réunion de la Commission est prévue le 06 janvier 2015
- Le rendu des travaux doit être élaboré avant la fin juin 2015
- Prise de décision du Conseil Communautaire en juillet 2015 pour un transfert possible en janvier 2016.

Suppression du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

Suite à de nombreuses interventions, le SENAT s'est opposé à la suppression de ce fonds. Le Premier Ministre a ensuite annoncé lors du congrès des Maires qu'il renonçait à cette suppression (soit une délibération de 24 813 € pour Allevard).

Dotation de solidarité communautaire

La Communauté de Communes envisage de ne plus verser cette dotation de solidarité communautaire, soit une baisse de recette pour Allevard de 85 000 €.

Nano 2017

Il s'agit d'un programme d'investissement de 3 milliards d'euros sur le territoire de l'agglomération grenobloise.

120 entreprises vont bénéficier de ces aides sur une durée de trois ans avec des objectifs de réalisation.

Environ 200 emplois directs vont être créés.

La Communauté versera une subvention de 28 millions d'euros.

Banque alimentaire

Madame Emmanuelle GUILLEMIN, vice-présidente du CCAS tient à remercier les Allevardins pour leur générosité ainsi que tous les élus pour leur aide précieuse dans ce travail de collecte.

940 kg ont été ainsi collecté. L'intégralité de ces deniers sera distribuée aux Allevardins en difficulté

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 168/2014 – BUDGET

COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE Rapporteur : Jérôme BAUDIN

N° 2

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 2

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>

666/042 Intérêt emprunts + 34 800 € 023 Virement à la section d'investissement - 34 800 €

Section d'investissement

Recettes

1643/040 Capital emprunts + 34 800 €
021 Virement à la section de fonctionnement - 34 800 €

Vote: unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 169/2014 – <u>SERVICE DE</u> L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N° 2 Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 2

Section d'investissement

<u>Dépenses</u>

041-2762 Déduction de TVA + 10 000 €

<u>Recettes</u>

041-2315 Déduction de TVA + 10 000 €

Vote: unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 170/2014 – <u>INDEMNITES DE</u>

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET

DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 28 mars 2014 a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de la situation budgétaire difficile liée aux diminutions des dotations de l'Etat, que le Conseil Municipal dans une délibération diminue de 15 % le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués.

Le Conseil Municipal décide de diminuer de 15 % le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vote: unanimité

Délibération n° 171/2014 – <u>ALLOCATION</u>
<u>INDEMNITES DE CONSEIL ET DE</u>
<u>CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR</u>
<u>MUNICIPAL</u>

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur Jean-Philippe BRUN, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Il indique qu'une diminution annuelle sera pratiquée, compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, soit une diminution de 15 % pour l'indemnité de 2014 et précise que chaque année le Conseil Municipal se prononcera sur le montant de l'indemnité à verser.

Vote: unanimité

Monsieur le Maire indique que la diminution de cette aide n'est pas l'écriture d'un désaveu. Le Percepteur d'Allevard est une personne de grande qualité.

Monsieur le Maire s'interroge néanmoins sur la légitimité du versement d'une indemnité communale à un fonctionnaire d'Etat.

| Délibération n° 172/2014 – BAIL DE | Dannautaun - Lánâma DALIDIN |
|------------------------------------|-----------------------------|
| LOCATION | Rapporteur : Jérôme BAUDIN |

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances rappelle que le Conseil Municipal a décidé, dans une délibération en date du 09 décembre 2013, de louer à titre précaire à Monsieur Jérôme PAYAN, à compter du 1^{er} juillet 2013 l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment abritant la Poste moyennant le paiement d'un loyer mensuel hors charge de 500 €.

Or ce bail ne prévoit aucune clause d'indexation du loyer.

Le Conseil Municipal décide d'indexer annuellement ce loyer, à compter du 1^{er} janvier 2015, sur la base de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2014.

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation précaire.

Vote : unanimité

Délibération n° 173/2014 – <u>LOCATIONS 2015</u> Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, le Conseil Municipal décide d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2015, le loyer de Monsieur Jean-Pierre JOUFFREY, concernant la montagne de la Pierre du Carre de 2 % :

Loyer annuel 2014 : 246,63 €
 Loyer annuel 2015 : 251,56 €

Vote: unanimité

| Dálik ánadi | | |
|-------------|----------------------------------|----------------------------|
| Denberand | on n° 174/2014 – <u>DEPENSES</u> | |
| D'INVEST | ISSEMENT ET DE | Rapporteur : Jérôme BAUDIN |
| FONCTIO | NNEMENT 2015 | |

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances indique que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire pour les budgets de la commune, des services de l'Eau et de l'Assainissement et du lotissement de l'Eterlou :

- à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote: unanimité

| Délibération n° 175/2014 – FORMATION DE | |
|---|-----------------------------------|
| SECOURS CIVIQUE ET CITOYEN DE | Rapporteur : Emmanuelle GUILLEMIN |
| NIVEAU 1 | |

Sur proposition de Madame Emmanuelle GUILLEMIN, Conseillère Municipale déléguée, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs concernant la formation de secours civique et citoyen de niveau 1 sur les bases suivantes :

- o 80 € plein tarif
- o 50 % de réduction pour les chômeurs et les étudiants
- Gratuité pour le personnel communal et pour les personnels travaillant auprès des enfants sur le territoire de la commune.

Le coût réel de la formation assurée par les pompiers est de 80 € par stagiaire.

Vote: unanimité

Délibération n° 176/2014 – FOURRIERE Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé de la sécurité indique que la police municipale procède régulièrement à la mise en fourrière de véhicule afin de préserver notamment la sécurité des usagers de la route, la protection des sites ou la tranquillité publique.

Aussi, dans le cadre de la mise en application de cette décision, il est fait appel à une entreprise agréée par l'Etat.

Actuellement le coût de cette dépense est financé dans le cadre du budget communal. Aussi, il semble légitime de mettre en place une facturation à destination du propriétaire du véhicule en infraction.

Le Conseil Municipal fixe à 300 € le montant de la facture que devra acquitter le propriétaire d'un véhicule mis à la fourrière.

Vote: unanimité

Délibération n° 177/2014 – <u>FRAIS DE</u>
<u>SECOURS SUR PISTES ET FRAIS DE</u>
SECOURS AMBULANCE : TARIFS 2014/2015

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, le Conseil Municipal indique que la commune d'Allevard assure la gestion des secours sur pistes qui sont réalisés par le SIVOM du Collet et fixe les tarifs suivants :

Front de neige: 103 €
Zone rapprochée: 185,50 €
Zone éloignée: 309 €
Zone exceptionnelle: 824 €
Accueil au poste: 11,50 €

Il fixe les tarifs des frais de secours sur pistes à facturer aux particuliers :

Front de neige : 140,00 €
Zone rapprochée : 252,00 €
Zone éloignée : 419,00 €

o Zone exceptionnelle : 1 117,50 €

o Accueil au poste : 16,00 €

Le Conseil Municipal indique que la commune d'Allevard assure la gestion des secours transport par ambulance avec Ambulances des Alpes aux tarifs suivants :

| Le Collet – Cabinet Médical – Allevard | 360,00 euros |
|--|--------------|
| Semaine | |
| Le Collet – Cabinet Médical – Allevard | 510,00 euros |
| Samedi, dimanche et jours fériés | |
| Le Collet – C.H.U. – Grenoble | 480,00 euros |
| Semaine | |
| Le Collet – C.H.U. – Grenoble | 662,00 euros |
| Samedi, dimanche et jours fériés | |
| Le Collet – C.H.U. – Chambéry | 510,00 euros |
| Semaine | |
| Le Collet – C.H.U. – Chambéry | 693,00 euros |
| Samedi, dimanche et jours fériés | |
| Le Collet – C.H. Sud – Grenoble | 510,00 euros |
| Semaine | |
| Le Collet – C.H. Sud – Grenoble | 693,00 euros |
| Samedi, dimanche et jours fériés | |

PERMANENCE SKI NOCTURNE : 100,00 euros / heure soit 350 euros la permanence + Transport majoré à 75 % du tarif semaine

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Ambulances des Alpes concernant les frais de secours pour la saison 2014/2015.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de frais de secours transport par ambulance à facturer aux particuliers :

| Le Collet – Cabinet Médical – Allevard | 488,00 euros |
|--|--------------|
| Semaine | |
| Le Collet – Cabinet Médical – Allevard | 692,00 euros |
| Samedi, dimanche et jours fériés | |
| Le Collet – C.H.U. – Grenoble | 651,00 euros |
| Semaine | |
| Le Collet – C.H.U. – Grenoble | 898,00 euros |
| Samedi, dimanche et jours fériés | |
| Le Collet – C.H.U. – Chambéry | 692,00 euros |
| Semaine | |
| Le Collet – C.H.U. – Chambéry | 940,00 euros |
| Samedi, dimanche et jours fériés | |
| Le Collet – C.H. Sud – Grenoble | 692,00 euros |
| Semaine | |
| Le Collet – C.H. Sud – Grenoble | 940,00 euros |
| Samedi, dimanche et jours fériés | |

Il fixe les tarifs de frais de secours transport par ambulance pour le ski nocturne à facturer aux particuliers :

Le Collet – Cabinet Médical – Allevard 911,50 euros Nocturne Le Collet – C.H.U. – Grenoble 1 196,00 euros

Nocturne

Le Collet – C.H.U. – Chambéry 1 256,00 euros

Nocturne

Le Collet – C.H. Sud – Grenoble 1 256,00 euros

Nocturne

Vote: unanimité

Délibération n° 178/2014 – <u>CONTRATS</u>
D'ASSURANCES « <u>DOMMAGES AUX BIENS</u>,
<u>RESPONSABILITE CIVILE</u>, <u>FLOTTE</u>
<u>AUTOMOBILE</u> »

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, indique que la commune d'Allevard a souhaité reconsidérer ses contrats d'assurance « dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile » qui arrivent à terme le 31 décembre 2014 en organisant une mise en concurrence des assureurs dans le respect du code des marchés publics.

La commune, conformément au code des marchés publics, a décidé de lancer un marché en procédure adaptée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer le marché à procédure adapté (marché de services) et à signer les contrats à intervenir.

Vote : unanimité

Délibération n° 179/2014 – <u>CONVENTION DE</u> <u>PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS</u> <u>DE FONCTIONNEMENT DE LA C.L.I.S. :</u> <u>AVENANT A INTERVENIR</u>

Rapporteur: Marie-France MONTMAYEUR

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal rappelle qu'un élève Allevardin a été scolarisé à l'école Cascade de Crolles en classe d'intégration scolaire (CLIS) pour l'année scolaire 2013-2014.

Il rappelle que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la C.L.I.S. dans une délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2006

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la C.L.I.S.

Le montant s'élève à 992,82 € TTC pour l'année scolaire.

Vote: unanimité

Délibération n° 180/2014 - <u>TAXE DE SEJOUR</u>:

INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR

MIXTE

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances indique que la taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910.

Son affectation concerne toutes les dépenses destinées à favoriser et promouvoir la fréquentation touristique de la commune. C'est une ressources perçue sur la population touristique, c'est-à-dire toutes les personnes non domiciliées sur la commune et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Elle permet ainsi aux collectivités locales de disposer de ressources supplémentaires exclusivement destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Aujourd'hui, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de modifier le régime de perception en instaurant une taxe de séjour mixte sur le territoire communal, qui s'applique comme suit :

- Taxe de séjour au forfait pour les centres de vacances (taxe due par les logeurs et assise sur la capacité d'accueil de l'hébergement).
 Le montant de base du forfait est donc indépendant du nombre de personnes effectivement hébergées. C'est pour cette raison que l'abattement légal a été mis en place.
- Taxe de séjour au réel pour toutes les autres natures d'hébergement (taxe établie sur les personnes qui séjournent dans la commune).
 Monsieur Jérôme BAUDIN, indique que les modalités d'applications de la taxe de séjour au réel ont été adoptées par le Conseil Municipal dans deux délibérations en date 30 mai 2011 et du 05 septembre 2011.

Le Conseil Municipal approuve à compter du 1^{er} janvier 2015 l'instauration de la taxe de séjour mixte sur le territoire communal, ses tarifs et ses modalités d'application définis ciaprès :

1) Taxe de séjour au forfait

La présente délibération définissant les caractéristiques de la taxe de séjour sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

La taxe de séjour est instituée au régime réel pour les résidences de vacances sur la base de :

0.25 € par capacité d'accueil
 Il est précisé que la capacité d'accueil correspond au nombre de personnes que l'établissement est susceptible de loger simultanément.

Conformément à l'article L. 2333-28 du CGCT donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, la commune décide de percevoir cette taxe sur les périodes suivantes :

- Du 23 décembre au 30 mars
- Du 1^{er} mai au 31 octobre.

- Taxe de séjour forfaitaire :

Capacité d'accueil **x** nombre de jours d'ouverture **x** tarif abattement légal

2) Taxe de séjour au réel

Les modalités d'application restent inchangées (délibération du 30 mai 2011 et du 05 septembre 2011).

Vote : unanimité

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 181/2014 – DESIGNATION D'UN

ELU A LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE « EAU ET
ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire indique que la Communauté de Communes « le Grésivaudan » lors du Conseil Communautaire du 27 octobre 2014 a délibéré sur les points suivants en adoptant un calendrier prévisionnel :

- Création de la commission eau et assainissement lors du Conseil de Communauté du 24 novembre 2014.
- Rendu intermédiaire des travaux de la commission courant premier trimestre 2015.
- Conclusions et propositions de la commission au plus tard dans la première quinzaine de juin 2015.
- Délibération sur la prise de compétence proposée au plus tard au Conseil de Communauté de juin 2015.

Le Conseil Municipal élit Monsieur Patrick MOLLARD pour représenter la commune d'Allevard au sein de la commission intercommunale « eau et assainissement ».

Vote unanimité

Délibération n° 182/2014 – <u>COMMUNAUTE DE</u> <u>COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN :</u> <u>MODIFICATION STATUTAIRE N° 9</u>

Rapporteur: Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16; Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés; Vu la délibération n°238 du conseil communautaire du 27 octobre 2014 portant prise de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;

Vu la délibération n°239 du conseil communautaire du 27 octobre 2014 portant prise de compétence « activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire » ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'exercer à partir du 1^{er} janvier 2015 les compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » prévu à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales d'une part et « activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire » d'autre part ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan de se prononcer sur l'exercice par l'intercommunalité de ces nouvelles compétences dans un délai de 3 mois suivant la délibération de la communauté de communes, faute de quoi l'avis sera réputé favorable ;

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes visant à la prise de compétence à compter du 1^{er} janvier 2015 concernant :

- Les « réseaux et services locaux de communications électroniques » telle que prévue par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales
- Les « activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire » au titre des compétences facultatives

Le Conseil Municipal approuve la modification statutaire n° 9 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Vote: unanimité

Délibération n° 183/2014 – <u>RAPPORT DE LA</u> <u>COMMISSION LOCALE D'EVALUATION</u> DES TRANSFERTS DE CHARGES

Rapporteur : Monique HILAIRE

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan du 12 janvier 2009.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2014, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Vote: unanimité

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 184/2014 – <u>DELIBERATION</u>
PRESCRIVANT LA REVISION SELON UNE
PROCEDURE ALLEGEE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME, DEFINISSANT LES
OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES
MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteur : Patrick MOLLARD

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, II et L.300-2;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13-1, L.123-13-2 relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU);

VU les articles R.123-24 et R.123-25 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage en ce qui concerne la délibération approuvant la modification du PLU;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 24 avril 2006 modifié le 28 février 2011;

Vu la modification n° 1 du 28 février 2011

Vu la délibération d'approbation de la modification n° 2 du 27 octobre 2014

Monsieur le Maire-Adjoint expose les motifs qui conduisent à demander la révision, selon une procédure allégée, du PLU de la commune d'Allevard

Le SIVOM du Collet d'Allevard a engagé des réflexions pour améliorer le fonctionnement du domaine skiable de la station.

Il propose le remplacement du télésiège des Plagnes, qui arrivera en fin de vie au 31 décembre 2016, par une autre ligne un peu plus longue dont la gare amont sera décalée (voir plan joint) ; le tracé projeté se rapproche à environ 150 mètres du lac du Collet.

La loi montagne (article L.145-5 du code de l'urbanisme) précise que « les parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1.000 hectares sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements ».

La superficie du lac du Collet étant d'environ 1.500 m², le projet de nouvelle ligne des Plagnes est concerné par cet article du code de l'urbanisme.

La loi montagne prévoit cependant l'exclusion de cette interdiction, si le PLU mentionne expressément l'exclusion de ce plan d'eau l'estimant de *faible importance*.

Le projet de nouvelle ligne des Plagnes étant d'une importance capitale pour le Collet d'Allevard, et ce projet devant être opérationnel avant le 31 décembre 2016, le Conseil Municipal demande l'engagement de la procédure de révision allégée du PLU de la commune d'Allevard (une révision classique ne pourrait pas être conduite à terme dans le délai imparti).

Considérant que la révision ne remet pas remise en cause le plan d'aménagement et de développement durable (PADD), M ; le maire propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint, Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1. de prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectifs : Réviser le PLU selon la procédure de révision allégée pour y notifier l'exclusion du lac du Collet d'Allevard en raison de sa faible superficie (1 500m²) afin de remplacer la remontée mécanique des PLAGNES au Collet d'Allevard.
- 2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- 3. de définir, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

Un dossier d'étude sera mis à disposition du public en mairie, pendant les heures d'ouverture, et durant une semaine. Le dossier sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants (A ne pas confondre avec l'enquête publique officielle qui aura lieu plus tard)

- les élus tiendront une permanence pour répondre aux interrogations des habitants. Ces permanences seront annoncées par voie de presse ou d'affichage ;
- Une information par voie de bulletins municipaux sur l'état d'avancement du PLU;
- 4. conformément aux règles des marchés publics et selon une procédure adaptée, de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision allégée du PLU à un cabinet d'urbanisme au cabinet d'urbanisme suivant ;

AUM ARCHITECTURE, 68, rue Sommeiller, 73 000 CHAMBERY 04.79.33.75.10

- 5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;
 - 6. de solliciter, en application de l'article L.121-7, 2ème alinéa du code de l'urbanisme la mise à disposition gratuite des services de la direction départementale des territoires de l'Isère pour accompagner la commune tout au long de la procédure de révision du PLU;
- 7. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.121-7 1 er alinéa du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU;
- 8. de solliciter le Conseil général de l'Isère pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'établissement du nouveau PLU;
- 9. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- 10. que conformément à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, l'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux seront associés à l'élaboration du PLU de même que la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers, la chambre d'agriculture en particulier à travers la réunion d'examen conjoint ;

Ces personnes publiques peuvent être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L.123.8 du code de l'urbanisme. En application du L.121-5 du même code, les associations locales d'usagers agréées selon les dispositions de l'article R.121-5 du code de l'urbanisme et les associations agréées de protection de l'environnement visées à l'article L.141-1 du code de l'environnement sont également consultées à leur demande. Il en est de même des communes limitrophes, des EPCI voisins et du représentant des organismes HLM en application de l'article L.123-8 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.121-4 et L.123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

^ au préfet de l'Isère ;

- ^ au président du Conseil Régional ;
- . ^ au président du Conseil Général ;
 - ^ aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
 - ^ au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (si l'établissement existe)
 - ^ au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;
 - ^ au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
 - ^ au président de ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale;
 - ^ au président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Vote : unanimité

En réponse à une question, Monsieur Patrick MOLLARD précise qu'il n'est jamais sûr que cette procédure aboutisse car la consultation même dans une procédure allégée doit être mis en place.

L'objectif unique de cette révision allégée est de permettre la construction du nouveau télésiège (remplacement du télésiège des Plagnes) sur un tracé équivalent avec une arrivée à proximité du téléski du Soleil.

Monsieur Louis ROUSSET souhaite être associé à la présentation du nouveau projet de construction.

Délibérations n° 185/2014 – et n° 186/2014 DENOMINATION DE RUE ET PLACE

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Louis ROUSSET prend la parole et indique que le Conseil Municipal ne peut faire disparaître le nom de Marcel DUMAS d'Allevard qui a été Maire de 1935 à 1941 et de 1944 à 1964, soit une durée de mandat de 26 ans.

Monsieur Louis ROUSSET demande le report de cette délibération.

En réponse, Monsieur le Maire précise :

- Que Monsieur CASSERRA n'a pas de rue à son nom
- Que s'agissant de Marcel DUMAS, en lui donnant le nom de la place centrale du Collet d'Allevard, le Conseil Municipal a souhaité lui rendre hommage pour son travail au bénéfice du Collet
 - Qu'il est très surpris par cette polémique car le Conseil Municipal a souhaité rendre hommage à Monsieur DUMAS par cet aboutissement au Collet.
- Que nommer l'espace « espace Jean BERANGER » n'est pas illégitime puisque cet Allevardin a été à l'initiative de la création du Club de Pétanque.

En conclusion, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal adopte deux délibérations, la première une concernant la rue Léon Mahl, la deuxième concernant l'espace Jean BERANGER.

La rue entre le hameau de Pommiers et le chemin de Berlandier prendra le nom, par délibération **adoptée à l'unanimité**, de Léon Mahl (1859-1936), ingénieur et concepteur de l'équipement hydroélectrique du Rhône (Génissiat).

La délibération sur la création de l'espace Jean BERANGER est adoptée à l'unanimité moins une voix contre Louis ROUSSET.

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

| Délibération n° 187/2014 – <u>SUBVENTION</u> | Downsetson - Martina VOIII V |
|--|------------------------------|
| EXCEPTIONNELLE | Rapporteur : Martine KOHLY |

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des sports, le Conseil Municipal décide de verser à l'association Karaté Club une subvention exceptionnelle d'un montant 180 €.

Madame Fabienne LEBE est très surprise par l'attribution de cette subvention, certes modique, compte tenu de la recherche actuelle d'économie budgétaire. Les élus de la liste Allevard Action Citoyenne s'abstiennent compte tenu de l'absence de critère d'attribution.

Vote: unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

DIVERS

| Délibération n° 188/2014 – MEDAILLES | Dannautaum - Dhilimna I ANCENIEUV VII I ADD |
|--------------------------------------|---|
| DE LA VILLE | Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD |

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal rappelle que la médaille de la Ville d'Allevard ne peut être remise qu'après l'adoption d'une délibération du Conseil Municipal. Cette distinction est destinée à honorer

une personnalité ayant exercé une activité publique pendant un nombre significatif d'années ou une personne ayant effectué une action d'envergure.

Les récipiendaires pour l'année 2014 sont les suivants :

- Monsieur Jean de la CRUZ
- Monsieur Marcel LAMBERT
- Monsieur Georges BIBOUD
- Madame Aline HABERER
- Madame Marie BOCHET
- Monsieur Didier CUCHE

Madame Martine KOHLY précise que Monsieur Didier CUCHE doit confirmer sa présence à la manifestation concernant la nuit du ski.

Si ce skieur ne pouvait participer à cette manifestation, la médaille de la ville ne lui serait pas attribuée.

Vote: unanimité, moins 5 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Philippe CHAUVEL).

| Délibération n° 189/2014 – <u>STATION</u> | |
|---|----------------------------|
| TRAIL: REVERSEMENT D'UNE | Rapporteur : Martine KOHLY |
| SUBVENTION | |

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique que, dans le cadre du projet de la création de la station trail, il avait été prévu une subvention d'investissement de 15 000 € dans le cadre du plan de revitalisation TYCO.

Sur le plan administratif, cette subvention va être versée à l'Office de Tourisme du Pays d'Allevard gestionnaire de la station trail.

Or la commune d'Allevard, assumant la maitrise d'ouvrage de cette opération, doit percevoir cette aide financière.

En conséquence, l'Office du Tourisme est redevable de la somme de 15 000 € au profit de la commune d'Allevard.

La commune procédera donc au recouvrement de cette somme par l'émission d'un titre de recette de 15 000 €.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un titre de recette de 15 000 € à l'intention de l'Office du Tourisme du Pays d'Allevard (reversement de la subvention).

Monsieur Philippe CHAUVEL souhaite connaître le bilan de la station trail. Madame Martine KOHLY précise qu'une organisation d'une réunion prévue en décembre lui permettra d'établir un bilan d'activité.

Vote: unanimité

| Délibération n° 190/2014 – | |
|----------------------------|------------------------------|
| VALORISATION DE LA STATION | Dannautaun - Mautina VOIII V |
| TRAIL BELLEDONNE - PAYS | Rapporteur : Martine KOHLY |
| <u>D'ALLEVARD</u> | |

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique au Conseil Municipal qu'une opération de promotion touristique autour de la création de la station trail va être mise en place.

Le dispositif consiste à la création d'un site internet faisant la promotion de la station trail, ainsi qu'un document format papier et d'un plan média dans les magazines spécialisés. Dans le cadre de cette action la commune d'Allevard a sollicité le soutien financier dans le cadre du programme Leader auprès d'Espace Belledonne.

Le montant global de cette opération de valorisation de la station trail s'élève à 19 342 € H.T.

La Commune d'Allevard apportera un autofinancement de 4 332,61 € H.T.

La Commune de Saint Pierre d'Allevard et de la Ferrière participeront également financièrement à la prise en charge des dépenses liées à cette opération.

L'Adjointe au Maire propose que la Commune d'Allevard sollicite une subvention Feader pour un montant de 8 510,48 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en place cette opération de valorisation de la station trail et à déposer une demande de subvention Feader auprès d'Espace Belledonne.

Il autorise également à Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à ce projet

Vote: unanimité

| Délibération n° 191/2014 – <u>SERVICE</u> | |
|---|--|
| DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE | |
| SECOURS: SUPPRESSION DU FOURGON DE | Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD |
| SECOURS ROUTIER DE LA CASERNE | |
| D'ALLEVARD | |

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire informe le Conseil Municipal que le SDIS de l'Isère aurait émis le souhait de retirer dans les prochains mois le fourgon de secours routier (matériel permettant la désincarcération des victimes lors d'un accident de la circulation ainsi que le balisage du personnel de secours pour la durée de l'intervention). Si le retrait est effectif pour la caserne d'Allevard, les deux fourgons de secours routier les plus proches se trouveront dans les casernes de Pontcharra et du Touvet. Les délais d'intervention pour se rendre au Collet d'Allevard, par exemple, seraient alors bien au-delà des trente minutes.

Le Conseil Municipal demande au SDIS de l'Isère de maintenir la présence d'un fourgon de secours routier dans la caserne d'Allevard et autorise Monsieur le Maire à adresser un courrier en ce sens à Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de secours.

Vote: unanimité

QUESTIONS DIVERSES

| Délibération n° 192/2014 – <u>CONVENTION</u> | Dannautaum - Iánâma DAUDIN |
|---|----------------------------|
| AVEC ASCO ENERGIE | Rapporteur : Jérôme BAUDIN |

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances rappelle que dans une délibération en date du 24 janvier 2011, une convention a été signée entre la société ASCOMETAL et la Commune d'Allevard.

Dans cette convention, pour compensation financière du bénéfice des droits d'eau que la commune d'Allevard avait offert à Forges d'Allevard concernant l'ancienne centrale hydroélectrique du Pont de Veyton, ASCOMETAL continuera à reverser une redevance à la commune d'Allevard jusqu'à l'expiration de la concession hydroélectrique de la chute des Moulins.

Suite au jugement du Tribunal correctionnel en date du 22 mai 2014 l'ensemble des contrats et obligations ont été transférés à la société ASCO ENERGIE dont le siège est situé Avenue de France à GANDRANGE.

En conséquence, le Conseil Municipal rappelle que suite au jugement du Tribunal correctionnel en date du 22 mai 2014, l'ensemble des contrats et obligations ont été transférés à la société ASCO ENERGIE dont le siège est situé Avenue de France à GANDRANGE.

Il décide que les titres de recettes seront adressés dorénavant à la société ASCO ENERGIE.

Vote: unanimité

Délibération n° 193/2014 – <u>POLE JEUNESSE</u> : Rapporteur : Bernard ANSELMINO PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines rappelle que Madame Aurélie BERNARD a été recrutée en octobre 2008 en qualité d'animatrice sein du pôle jeunesse.

Depuis cette date, son contrat a été renouvelé chaque année.

Monsieur ANSELMINO précise que cette collaboratrice donne entière satisfaction au sein du pôle jeunesse.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de prolonger ce contrat pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal rappelle que la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2012 précisait qu'au terme du contrat en 2014, celui-ci ne pourrait être reconduit qu'en CDI

Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée indéterminée à intervenir pour Madame Aurélie BERNARD aux conditions suivantes :

- o Grade: animatrice territoriale
- o 9^{ème} échelon, indice brut 457, indice majoré 400
- o Sur la base d'un temps plein

Vote: unanimité

| Délibération n° 194/2014 – <u>CESSION DE</u> | Donnoutour - Datrick MOLL ADD |
|--|-------------------------------|
| PARCELLES DE TERRAIN | Rapporteur : Patrick MOLLARD |

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint indique que Madame Michelle JACQUEMET, et en accord avec la Commune d'Allevard, a décidé de céder une bande de terrain le long de sa propriété.

Dans le cadre de cette cession gratuite la commune d'Allevard deviendra propriétaire de :

- 12 m² de la parcelle B 1091 (partie a)
- 10 m² de la parcelle B 1091 (partie c)
- 6 m² de la parcelle B 1092 (partie i)
- 17 m² de la parcelle B 1092 (partie j)
- 8 m² de la parcelle B 1092 (partie k)

Ces acquisitions (sur la base d'un euro) permettront d'améliorer l'alignement de la rue du Jacquemoud.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessus sur la base d'un euro.

Il indique que Madame Michelle JACQUEMET prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Il charge Maître DUFRESNE, notaire, de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire tient à faire part de son profond désaccord concernant le blog du 20 novembre 2014 tenu par la liste Allevard Action Citoyenne.

Dans ce texte, il est indiqué que l'ensemble des classes sont équipées de tableau noirs à craie et que la transition vers le tableau blanc n'est toujours pas d'actualité. Pour Monsieur le Maire, ces propos sont totalement infondés.

Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée de la vie scolaire et Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des sports confortent l'intervention de Monsieur le Maire en précisant que dans le cadre du SIVOM du Collège un fonds d'investissement a été mis à la disposition de toutes les écoles du canton d'Allevard. Chaque directeur, après avis de la communauté éducative, a défini ses priorité d'investissement ce qui a été fait dans les deux écoles publiques d'Allevard.

<u>Budget 2015</u>

Monsieur le Maire tient à remercier les élus de la liste Allevard Action Citoyenne pour les propositions formulées dans le cadre de la préparation du BP 2015.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.

Fait à Allevard, le 03 décembre 2014 Le Maire Philippe LANGENIEUX-VILLARD